

5 DEGRES Sud
Société par actions simplifiée
au capital de 100 000 euros
Siège social : 8 Grande rue Nazareth, 31000 TOULOUSE
904 810 074 RCS TOULOUSE

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE
DU 30 JUIN 2026

L'an deux mille vingt six,
Le trente juin,
A dix sept heures,

La Société 5 DEGRES MANAGEMENT, Société à responsabilité limitée de droit belge, ayant son siège social Chaussée de La Hulpe 178, Watermael-Boitsfort (Belgique), enregistrée sous le numéro d'entreprise 1031529177, Représentée par Monsieur Christian TUFAL, en sa qualité d'administrateur,

Associée Unique de la société 5 DEGRES Sud,

I - A préalablement exposé ce qui suit :

En sa qualité de Présidente de la Société, la société 5 DEGRES MANAGEMENT, Associée Unique, a établi et arrêté les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025. La Société est une petite entreprise au sens de l'article L. 230-1 du Code de commerce et est donc dispensée de l'obligation d'établir un rapport de gestion, conformément aux dispositions de l'article L. 232-1, IV du même code.

II - A pris les décisions suivantes :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2025,
- Approbation des charges non déductibles fiscalement,
- Affectation du résultat de l'exercice,
- Conventions visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce,
- Nomination d'un Commissaire aux Comptes titulaire en application de l'alinéa 3 de l'article L. 821-43 du Code de commerce,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIÈRE DÉCISION

L'Associée Unique approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 31 décembre 2025, ainsi que les opérations traduites dans ces comptes.

CTV

En application de l'article 223 quater du Code général des impôts, l'Associée Unique approuve les dépenses et charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39-4 dudit code, qui s'élèvent à un montant global de 4 478 euros et qui, compte tenu du résultat fiscal déficitaire, ont réduit le déficit reportable à due concurrence.

DEUXIÈME DÉCISION

L'Associée Unique décide d'affecter le bénéfice de l'exercice clos le 31 décembre 2025 s'élevant à 395 964 euros de la manière suivante :

Bénéfice de l'exercice	395 964 euros
Absorption des pertes antérieures	13 377 euros

Solde	382 587 euros

En totalité au compte « **autres réserves** » qui s'élève ainsi à 382 587 euros.

Conformément à la loi, l'Associée Unique constate qu'aucun dividende n'a été distribué au titre des trois exercices précédents.

TROISIÈME DÉCISION

L'Associée Unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé et des conventions conclues au cours d'exercices antérieurs et poursuivies au cours de l'exercice écoulé mentionnées dans le rapport spécial de la Présidente.

Conformément aux dispositions de l'article L. 227-10 du Code de commerce, ces conventions seront portées au registre des décisions de l'Associée Unique en annexe au présent procès-verbal.

QUATRIÈME DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir pris connaissance du rapport de la Présidente, décide, en application de l'alinéa 3 de l'article L. 821-43 du Code de commerce, de nommer la société ORIAL PARIS, société par action simplifiée immatriculée au RCS de PARIS sous le numéro 822 599 932, domiciliée 11 B passage Doisy 75017 PARIS, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, sous le régime de l'audit classique, pour un mandat de six exercices, soit jusqu'à la décision de l'Associée Unique sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2031.

CINQUIÈME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée Unique a dressé et signé le présent procès-verbal.

L'Associée Unique
Pour la société 5 DEGRES MANAGEMENT
Christian TUFAL

